

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

05/22

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	7
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
1- ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- DELIBERATION N° 2022-100.....	7
2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023- DELIBERATION N° 2022-101.....	8
3- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE- DELIBERATION N° 2022-102.....	9
4- BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1- DELIBERATION N° 2022-103.....	12
5- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » SUITE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022- DELIBERATION N° 2022-104.....	16
6- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » SUITE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022 - DELIBERATION N° 2022-105.....	17
7- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES - DELIBERATION N° 2022-106.....	18
8- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUES RUE VICTOR HUGO A VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2022-107.....	20
9- SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS- DELIBERATION N° 2022-108.....	21
9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE-FONCTIONNEMENT - DELIBERATION N° 2022-109.....	22
9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE -MUSEE- DELIBERATION N° 2022-110.....	22
9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2022-111.....	22
10- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023 - DELIBERATION N° 2022-112.....	23
11- PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES, AVEC OU SANS NUIT, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES - DELIBERATION N° 2022-113.....	24
12- DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023- DELIBERATION N° 2022-114.....	25
13- MEDIATHEQUE JULES CARREZ/SPECTACLE DE NOEL - DELIBERATION N° 2022-115.....	26
14- AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION- DELIBERATION N° 2022-116.....	27
15- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2022-117.....	28
16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - DELIBERATION N° 2022-118.....	28
17- DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION COMMUNALE – CONVENTIONS DE SERVITUDES DE SUPPORTS DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR TOITURES D'IMMEUBLES PRIVES - DELIBERATION N° 2022-119.....	29
18- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DES BOIS DES PARCELLES 5 ET 6 - DELIBERATION N° 2022-120.....	29
19- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2022 / 2023 PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET AFFOUAGE - DELIBERATION N° 2022-121.....	30

**20- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES - EXERCICE 2023 -
DELIBERATION N° 2022-122.....31**

**21- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE
FACADES - DELIBERATION N° 2022-12332**

LA SEANCE EST LEVEE A 20H20.....33

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations 2022-100 à 2022-108 Et 2022-112 à 2022-123	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32	<p>Excusés : M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN</p>
Nbre de membres présents : 27 Nbre de suffrages Exprimés : 30	<p>Absents : M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.</p> <p>Pouvoirs : M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT Mme Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>
Délibération 2022-109	<p>Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.</p>
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32	<p>Excusés : M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN</p>
Nbre de membres présents : 25 Nbre de suffrages Exprimés : 27	<p>Mme Martine MICHAUD, M. Denis NEDEZ quittent la séance, neutralisation du vote par procuration de M. HERARD.</p> <p>Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.</p> <p>Pouvoirs : M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER</p>

Délibération 2022-110	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre de suffrages Exprimés : 29	Excusés : M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN M. Gerard PATEREK quitte la séance pour le vote de ce point. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

Délibération 2022-111	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre de suffrages Exprimés : 29	Excusés : M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN Mme Claudia FERNANDES quitte la séance pour le vote de ce point. Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,

Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Préambule : démission de Monsieur Franck Claudel remplacé par Mme Marie Hugoniot.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 – fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune
4. Budget général 2022 – décision modificative n°1
5. Autorisations de programme / crédits de paiement de la Ville de Valentigney : actualisation suite passation décision modificative n° 1 du budget 2022
6. Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et effacement de dettes
7. Demande de garantie municipale sollicitée par Néolia pour la construction de 10 logements PLUS situés rue Victor Hugo à Valentigney
8. Subventions 2022 aux associations
9. Ouverture dominicale des commerces en 2023
10. Participation de la Ville aux sorties pédagogiques, avec ou sans nuitée, des écoles maternelles et élémentaires communales.
11. Dotation aux coopératives ou associations scolaires pour les frais de timbrage des écoles – année scolaire 2022/2023
12. Médiathèque Jules Carrez/spectacle de Noël
13. Avenant n° 4 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association « A la lueur des contes »/versement du solde de subvention
14. Avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Harmonie/versement du solde de subvention
15. Modification du tableau des emplois permanents
16. Déploiement de la vidéoprotection communale –conventions de servitudes de supports de dispositifs de vidéoprotection sur toitures d'immeubles privés
17. Programme de travaux en forêt. Convention d'exploitation groupée des bois des parcelles 5 et 6
18. Forêt communale – exercice 2022 / 2022. Programme de travaux d'exploitation et affouage
19. Programme de travaux en forêt. Assiette et destination des coupes – exercice 2023
20. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

➤ **Décision du maire n° 2022-44 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier/ « Vente d'une armoire forte blindée ».** La Ville a mis en vente une armoire forte blindée dont elle est propriétaire sur le site Webenchères pour laquelle Monsieur BOULMAY Alexis (2 rue des Tilles-25800 VALDAHON) a été déclaré adjudicataire pour un montant de 400.00 €.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1- ADHESION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION- Délibération n° 2022-100

Monsieur le Maire informe que par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants), actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, a sollicité son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 29 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité cette adhésion.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération de se prononcer, sachant que cette demande d'adhésion devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La demande d'adhésion sera ensuite soumise à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant d'être entérinée par arrêté préfectoral en cas d'accord du Préfet.

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :

- le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
 - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
 - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

2- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023- Délibération n° 2022-101

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), donnant la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option, précisant que celui-ci prend effet au début de l'exercice budgétaire, que le recours à ce nouveau cadre budgétaire et comptable est définitif et qu'il doit être précédé d'une consultation préalable du comptable public.

Vu l'avis favorable du comptable joint à la présente délibération ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : La M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisation d'Engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative), que l'assemblée délibérante se dote pour la durée du mandat, d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et qu'un bilan de la gestion pluriannuelle soit présentée lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets M14 de la commune ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des budgets de la Commune de Valentigney.
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE- Délibération n° 2022-102

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

→ Principe général :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relatives aux services publics administratifs et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

→ Champ d'application des amortissements :

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L5217-12-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autre que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Contrairement aux autres entités, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics. Pour toutes les entités, l'amortissement des réseaux et installations de voirie relève d'une simple possibilité optionnelle et n'est donc pas obligatoire.

Il est proposé de ne pas retenir cette option.

→ Durée d'amortissement :

Les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation des immobilisations et sont définies librement par la collectivité. Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'études non suivies de réalisations, sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Les frais d'insertion sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations acquises par la ville de Valentigney comme indiqué en annexe.

→ Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Cette date correspond à la date de mise en service. Toutefois, pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.

Ce changement de méthode comptable s'applique uniquement sur les biens acquis au 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Néanmoins, la méthode dérogatoire consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € HT ou TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire individuel par catégorie de biens de faible valeur). Ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

→ Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient :

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commune n'a pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport. La comptabilisation des immobilisations par composant s'appliquera donc à ces derniers.

Il est proposé d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ABROGE** à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n° 2012-38 du 22 mars 2012 relative aux conditions d'amortissement pratiquées sous le régime de la nomenclature M14 ;
- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2023, date d'adoption de la nomenclature M57, les durées d'amortissement indiquées dans l'annexe jointe ;
- **ADOpte** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 en retenant pour point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;
- **FIXE** à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et à 500 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- **DECIDE** de déroger à l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € HT ou TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une dotation unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **DECIDE** d'exclure du champ d'application des amortissements les immobilisations attenantes aux réseaux et installations de voirie ;
- **DECIDE** d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

4- BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1- Délibération n° 2022-103

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2022 du budget général de la ville, adopté le 6 avril 2022 s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 009 495,54 €	6 009 495,54 €
FONCTIONNEMENT	13 828 598,25 €	13 828 598,25 €
TOTAL	19 838 093,79 €	19 838 093,79 €

Monsieur le Maire précise que depuis l'élaboration de ce budget, des cessions d'actifs ont été réalisées et conformément à la réglementation, des crédits ont été ouverts de manière automatique sans qu'il n'y ait besoin de vote en conseil municipal. Ces ventes concernent :

- Des cessions de terrains rue des Carrières / rue des Vergers pour 268 350 € et rue Armand Peugeot pour 5 760 € ;
- Des échanges de terrains quartier de Pézole pour 107 140 €, Hilaire de Chardonnet pour 20 135 € et quartier des Bruyères pour 14 789 €.

A cet effet, le Budget de la Commune s'établit aujourd'hui à hauteur de :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 009 495,54 €	6 009 495,54 €
FONCTIONNEMENT	14 244 772,25 €	14 244 772,25 €
TOTAL	20 254 267,79 €	20 254 267,79 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En Section de fonctionnement :

- Le réajustement des crédits relatifs aux dotations de l'Etat et aux contributions directes dont les montants n'étaient pas encore connus lors de l'élaboration du budget primitif ;
- Le réajustement des crédits relatifs aux produits des domaines, aux loyers et remboursements divers ;
- Le réajustement des dépenses de fluides, la contractualisation d'assurances Dommages Ouvrages sur les travaux d'accessibilité du groupe scolaire des Chardonnerets et la création du pôle d'enseignement musical, la mise en œuvre par le service jeunesse d'une nouvelle action intitulée « une rencontre qui handi'long », la poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage des locaux, le réajustement des dépenses d'acquisitions et de prestations diverses, etc... ;
- Le réajustement des subventions versées au titre de l'opération « Valentigney prend des couleurs »

En Section d'investissement :

- La modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le réajustement de notre quote-part sur les travaux de chaufferie du Complexe Sportif des Tâles ;
- Le réajustement du remboursement du capital de notre dette ;
- La restructuration du centre-ville avec l'acquisition d'un fonds de commerce situé 5 bis rue Carnot et d'un immeuble rue de la Libération ;
- Le réajustement à la hausse ou à la baisse d'opérations de travaux (aménagement poste rue Carnot et poste de police municipale ; Restructuration du groupe scolaire Donzelot et accessibilité de l'école primaire des Chardonnerets ; installation d'une vidéoprotection sur le territoire communal) ;
- Le report de certaines opérations (borne électrique quartier de Pézole, installation alarmes attentats dans les bâtiments scolaire, extension du parking rue des Carrières...) ;
- Le démarrage des travaux de création d'un pôle d'enseignement musical ;
- Le réajustement du produit des cessions d'immobilisations (vente caserne + 15 K€ ; Echange de terrains quartier de Pézole + 58 K€) ;
- Le réajustement d'opérations d'ordre budgétaire relatives au transfert en section d'investissement de charges d'assurances, à leur amortissement et à la reprise de provisions budgétaires.

L'ensemble de ces données est retracé dans le document officiel de la décision modificative n° 1 du budget général de la ville 2022.

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
70 – Produits des services : Réajustement (entrées manifestations culturelles, vente de boissons, droits de place, sponsoring...etc.).		42 429 €
73 – Impôts et taxes : Réajustement contributions directes		66 966 €
74 – Dotations et participations : Réajustement Dotation Globale de Fonctionnement, compensations sur fiscalité et subventions suite notification.		52 599 €
75 - Autres produits de gestion courante : Réajustement des revenus des immeubles, des charges locatives et de remboursements divers		15 279 €
013 - Atténuations de charges : Réajustement remboursement sur arrêt maladie longue durée		7 000 €
011 - Charges à caractère général : Réajustement sur dépenses relatives aux frais de chauffage, aux achats de fournitures, aux frais de restauration et de transport scolaire, aux frais d'assurances, aux locations de biens, aux prestations de service, aux travaux d'entretien et de maintenance, ...etc..	205 751 €	
67 – Charges exceptionnelles : Réajustement subventions opération "Valentigney prend des couleurs" et frais relatifs à l'utilisation de la plateforme Agorastore.	4 500 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	210 251 €	184 273 €
042 – Opérations de transfert entre sections :	2 437 €	28 415 €
→ Reprise sur provisions (non-valeur et créance éteinte)		3 935 €
→ Transfert de charges d'assurances		24 366 €
→ Amortissement subventions d'investissement		114 €
→ Amortissement sur frais d'assurances	2 437 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	2 437 €	28 415 €
TOTAL GENERAL	212 688 €	212 688 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
024 – Produits des cessions d'immobilisations : Vente de biens mobiliers divers et réajustement sur échange de terrains quartier de Pézole et vente de la caserne		78 279 €
13 – Subventions : <u>Subventions nouvelles :</u> Participation Etat sur achat urnes électorales (1 140 €), sur pose de clôtures à la maternelle des Bruyères (7 425 €) et à l'élémentaire Donzelot (2 576 €) ; <u>Subvention poste sur achat panneau de signalétique agence postale communale (1 500 €)</u> <u>Réajustement de subventions :</u> Etat sur vidéoprotection (- 3 394 €), socle numérique dans les écoles primaires (- 474 €) et amendes de police (6 903 €).		15 676 €
16 - Emprunts et dettes assimilés : Réajustement remboursement emprunt 2021	-40 471 €	
20 – Immobilisations incorporelles : Réajustement des frais d'études et d'acquisition de logiciels. Acquisition fonds de commerce rue Carnot. Modification PLU n° 3	26 232 €	
204 - Subventions d'équipement versées : Réajustement participation ville sur travaux de chaufferie du Complexe Sportif des Tâles	7 600 €	
21 – Immobilisations corporelles : Réajustement sur acquisitions foncières (terrains rives du Doubs et immeuble rue de la Libération), sur achats d'outillage, de matériel de bureau, de mobilier,...etc.	176 622 €	
23 – Travaux : Réajustement sur travaux poste rue Carnot, poste de police municipale, accessibilité divers bâtiments, restructuration groupe scolaire Donzelot, pose d'un ascenseur primaire Chardonnerets, installation d'une vidéoprotection. Report en 2023 des opérations suivantes : Volets musée, Alarmes attentats bâtiments scolaires et extension parking rue des Carrières.	-147 006 €	
OPERATION D'EQUIPEMENT		
0031 - Requalification urbaine du quartier de Pézole : Installation de la borne de recharge pour véhicules électriques reportée en 2023	-10 000 €	
0032 - Création d'un pôle d'enseignement musical : Démarrage des travaux	55 000 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	67 977 €	93 955 €
040 – Opérations de transfert entre sections : <u>En recettes :</u> Amortissement assurances dommages ouvrages. <u>En dépenses :</u> Reprise sur provisions (créances éteintes et non-valeur) ; Transfert de charges d'assurances ; Amortissement sur subventions d'investissement.	28 415 €	2 437 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	28 415 €	2 437 €
TOTAL GENERAL	96 392 €	96 392 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2022		
* section d'investissement	6 009 495,54 €	6 009 495,54 €
* section de fonctionnement	13 828 598,25 €	13 828 598,25 €
Total Budget Primitif 2022	19 838 093,79 €	19 838 093,79 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1		
* section d'investissement	96 392,00 €	96 392,00 €
* section de fonctionnement	212 688,00 €	212 688,00 €
Total Décision Modificative n° 1	309 080,00 €	309 080,00 €
TOTAL BUDGET 2022		
* section d'investissement	6 105 887,54 €	6 105 887,54 €
* section de fonctionnement	14 041 286,25 €	14 041 286,25 €
Total Budget 2022	20 147 173,79 €	20 147 173,79 €
Pour Information :		
ECRITURES DE CESSIONS au 30/09/2022		
* section d'investissement	0,00 €	0,00 €
* section de fonctionnement	416 174,00 €	416 174,00 €
Total Ecritures de cessions	416 174,00 €	416 174,00 €
Total Budget 2022 (avec écritures de cessions)		
* section d'investissement	6 105 887,54 €	6 105 887,54 €
* section de fonctionnement	14 457 460,25 €	14 457 460,25 €
Total Budget 2022 (avec écritures de cessions)	20 563 347,79 €	20 563 347,79 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget général de la ville.

Monsieur le Maire tient à adresser ses félicitations aux services de la Ville, par le biais de Madame la Directrice des Services, pour la bonne tenue du budget. En effet, est présentée une décision modificative qui fait état d'ajustements à hauteur de 200 000 € sur un budget d'environ 20 000 000 €.

**5- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031
« REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » SUITE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022- Délibération n° 2022-104**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

Considérant le cadencement des travaux de cette opération ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 621 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	177 310 €
2023	3 165 000 €	874 673 €
TOTAL	3 165 000 €	3 165 000 €

- **DIT** que le montant de l'autorisation de programme et le plan de financement de cette opération restent inchangés,
- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N de crédits de paiement non consommés en année .

6- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » SUITE DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022 - Délibération n° 2022-105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Considérant l'avancement de cette opération ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	900 000 €	143 500 €
2023	900 000 €	756 500 €
TOTAL	900 000 €	900 000 €

- **DIT** que le montant de l'autorisation de programme et le plan de financement de cette opération restent inchangés,
- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N de crédits de paiement non consommés en année N.

7- CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES - Délibération n° 2022-106

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (insolvabilité, tiers introuvable, décès, absence d'héritiers...). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances éteintes sont quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

L'effacement de la dette prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

1) Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville deux listes de produits irrécouvrables référencées n° 4832620233 et n° 5618800032 relatifs aux exercices 2020 et 2021 correspondants à des facturations pour frais de fourrière automobile. Ils se décomposent comme suit :

Référence liste non- valeur	Titre			Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur	Provisions
	Année	N° titre	Montant TTC			
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)						
4832620233	2020	588	45,00 €	0,00 €	45,00 €	
4832620233	2020	764	116,56 €	0,00 €	116,56 €	
5618800032	2021	104	45,00 €	0,00 €	45,00 €	
5618800032	2021	102	45,00 €	0,00 €	45,00 €	
5618800032	2021	298	116,56 €	0,00 €	116,56 €	
5618800032	2021	203	121,27 €	0,00 €	121,27 €	
	TOTAL		489,39 €	0,00 €	489,39 €	0,00 €

2) Créances éteintes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Montbéliard a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2012 à 2022 correspondants à des facturations pour :

- Des frais de fourrière automobile ;
- Des frais de restaurations scolaire ;
- La location d'un appartement situé rue de la libération.

Par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs en date du 24 février 2022, Madame Maria B, redevable de frais de fourrière automobile, a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dette.

Par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs en date du 5 août 2021, Monsieur Sébastien G., redevable de frais de restauration scolaire, a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dette.

Par décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs en date du 5 décembre 2018, Monsieur Jérôme C., redevable de loyers communaux, a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de dette.

L'Etat des titres irrécouvrables fourni par la trésorerie le 30 août 2022 se décompose comme suit :

Titre			Montant recouvré TTC	Montant créances éteintes	Provisions
Année	N° titre	Montant TTC			
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)					
2020	572	45,00 €	0,00 €	45,00 €	121,17 €
2020	800	116,56 €	0,00 €	116,56 €	
SOUS-TOTAL 1		161,56 €	0,00 €	161,56 €	121,17 €
Frais de restauration scolaire					
2019	807	476,85 €	0,00 €	476,85 €	357,64 €
SOUS-TOTAL 2		476,85 €	0,00 €	476,85 €	357,64 €
Loyers sur appartements					
2012	302	600,78 €	0,00 €	600,78 €	2 454,57 €
2012	403	790,78 €	184,09 €	606,69 €	
2012	486	600,78 €	0,00 €	600,78 €	
2012	653	790,78 €	173,66 €	617,12 €	
2012	675	790,78 €	0,00 €	790,78 €	
2012	798	144,19 €	87,58 €	56,61 €	
SOUS-TOTAL 3		3 718,09 €	445,33 €	3 272,76 €	2 454,57 €
TOTAL GENERAL		4 356,50 €	445,33 €	3 911,17 €	2 933,38 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADMET** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **489,39 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de **489,39 €**,
- **CONSTATE** l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus pour un montant global de **3 911,17 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant global de **3 911,17 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la reprise des provisions constituées pour un montant global de **2 933,38 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations feront l'objet d'un réajustement en décision modificative n° 1 du budget 2022.

8- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUES RUE VICTOR HUGO A VALENTIGNEY- Délibération n° 2022-107

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Néolia,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N°138 803 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Valentigney A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 348 385,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138 803 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *cinq cent trente-neuf mille trois cent cinquante-quatre euros (539 354 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9- SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS- Délibération n° 2022-108

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes sur l'exercice 2022 :

Imputation	Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.025	Amicale des décorés du travail Faurecia / PMTC	150,00	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.025	Anciens combattants Républicains	150,00	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.113	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00	2 000,00	400,00	UNANIMITE
6574.511	Sésame Autisme	150,00	200,00	150,00	UNANIMITE
6574.511	SOS Amitié	500,00	550,00	500,00	UNANIMITE
6574.511	La Croix Bleue	150,00	300,00	150,00	UNANIMITE
6574.61	Club 3 ^{ème} Age Bruyères	(2020) 680,00	680,00	680,00	UNANIMITE
6574.61	Club Belon	(2020) 400,00	500,00	400,00	UNANIMITE
6574.833	Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	150,00	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.833	AAPPMA	150,00	300,00	150,00	UNANIMITE
6574.311	Piano en Liberté	250,00	1 550,00	150,00	UNANIMITE
TOTAL		3130.00	6530.00	3030.00	

9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE-FONCTIONNEMENT- Délibération n° 2022-109

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2022 :

Imputation	Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	815,00	1 900,00	815,00	UNANIMITE (Mme MICHAUD, M. NEDEZ quittent la séance, neutralisation du vote par procuration de M. HERARD)
TOTAL		815,00	1 900,00	815,00	

9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE -MUSEE - Délibération n° 2022-110

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2022 :

Imputation	Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00	2 920,00	2 920,00	UNANIMITE (M. PATEREK quitte la séance)
TOTAL		2 920,00	2 920,00	2 920,00	

9- SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2022-111

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2022 :

Imputation	Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Décision du Conseil Municipal	Décision du Conseil Municipal
6574.311	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	200,00	500,00	200,00	UNANIMITE (Mme FERNANDES quitte la séance)
TOTAL		200,00	500,00	200,00	

10- OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2023 - Délibération n° 2022-112

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), a fait évoluer les règles concernant l'ouverture dominicale.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pourront excéder douze par an et la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.
- Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, la municipalité propose de retenir les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de solde, à savoir :

- **soldes d'hiver** : les dimanches 15, 22, 29 janvier et 5 février.
- **soldes d'été** : les dimanches 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet.
- **fêtes de fin d'année** : les dimanches 3, 10 et 17 décembre

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2023 comme proposé ci-dessus.

11- PARTICIPATION DE LA VILLE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES, AVEC OU SANS NUITE, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES - Délibération n° 2022-113

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les critères d'attribution de la participation de la Ville aux classes de neige, de découverte selon des modalités définies.

Aujourd'hui, il s'avère que ce dispositif n'est plus adapté à la réalité des sorties scolaires des écoles de Valentigney. En effet, le nombre de classes concerné par l'organisation d'une classe découverte est en constante baisse, à savoir que les écoles maternelles ne mettent plus en œuvre ce type de projet depuis de nombreuses années (*à titre indicatif, 226 élèves d'élémentaires sont partis en séjour pédagogique en 2009/2010, ils étaient 71 en 2018/2019*)

Toutefois, le soutien que la Ville souhaite apporter aux initiatives de cette nature demeure essentiel, en favorisant la participation du plus grand nombre d'élèves aux sorties et séjours organisés par l'école, en répartissant le budget alloué de façon équitable au vu de l'effectif constaté au sein de chaque établissement scolaire, et ce dans la limite des contraintes budgétaires de la Ville.

Aussi, il est proposé de prévoir chaque année scolaire une dotation « sorties pédagogiques avec ou sans nuitée(s) » avec un plafond pour chaque école, calculé selon la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{Nombre d'élèves de l'école}}{\text{Nombre total d'élèves des écoles maternelles \& élémentaires de la commune}} \right] \times \text{Budget alloué}$$

Le budget global annuel consacré à ce dispositif serait de 8 000 €.

Chaque projet de sortie pédagogique devra faire l'objet d'un devis présenté au service Education. Ce dernier se chargera d'effectuer les commandes et de procéder au dégageement des factures dans la limite de la dotation attribuée pour chaque école.

Le nombre d'élèves pris en référence pour le calcul de la dotation annuelle serait celui arrêté par constat des effectifs en septembre (constat établi par le retour des « navettes effectifs » mises à jour par les directrices/directeurs des écoles). Il serait révisé chaque année selon les mêmes modalités.

A titre indicatif, sur la base des effectifs constatés en septembre 2022, la répartition par école serait la suivante pour l'année scolaire 2022/2023 :

Ecole	Nbr élèves	Dotation	Soit par élève	Répart. Budget
Donzelot Elé.	217	1 817,80 €	8,38 €	22,72 %
Chardonnerets	168	1 407,33 €	8,38 €	17,59 %
Sous-Roches	113	946,60 €	8,38 €	11,83 %
Pézole Elé.	112	938,22 €	8,38 €	11,73 %
Donzelot & Pergaud Mat.	141	1 181,15 €	8,38 €	14,76 %
Oehmichen	95	795,81 €	8,38 €	9,95 %
Bruyères	44	368,59 €	8,38 €	4,61 %
Pézole Mat.	65	544,50 €	8,38 €	6,81 %
Total	955	8 000 €	8,38 €	100 %

Enfin, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, applicable au 1^{er} janvier 2023, rendrait caduque la délibération du Conseil Municipal n° 2006-02 en date du 26 janvier 2006, portant participation de la Ville aux classes de neige, de découverte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de participation de la Ville aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires communales telles que présentées ci-avant.

Madame Saumier demande à avoir confirmation de ce qui a été dit en commission des finances à savoir est-ce que les Directeurs et Directrices d'écoles ont bien été rencontrés sur le sujet ?

En réponse, Monsieur Jacquot confirme que cette question a bien été abordée en commission scolaire ; instance dans laquelle les directeurs d'établissements sont présents. Ce dernier les a par ailleurs rencontrés personnellement pour comprendre le problème et les dispositions à mettre en place. Ensuite des commissions spéciales ont été organisées pour présenter le dispositif.

Madame Saumier estime à son sens que le dispositif proposé ne relève plus de la même philosophie que celui qui était appliqué jusqu'à présent. Elle s'interroge sur la nécessaire montée en puissance de cette dotation pour l'avenir. On ne peut pas rester sur cette enveloppe de 8 000 € qui apparaît comme beaucoup trop faible.

Pour sa part, Monsieur Jacquot estime que plus on a de moyens mieux c'est, mais que malheureusement nous avons une responsabilité budgétaire surtout dans le contexte économique actuel. Ce n'est pas un nouveau dispositif mais on adapte le dispositif actuel aux besoins. Jusqu'à présent le réalisé s'établissait à hauteur de 5 000 €, il sera désormais de 8 000 €, ce qui est déjà un effort en soi et toutes les écoles en bénéficieront désormais.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il s'agit là d'un vrai choix politique et que lorsque l'on parle d'éducation on est sur une dimension beaucoup plus large. La rénovation de l'école Donzelot en est un bel exemple (1.3 millions d'€) où la Ville a fait un effort considérable pour le confort des élèves et des enseignants. Le dispositif proposé ne fait certes que 8 000 €, mais il faut le penser dans sa globalité. On va le laisser vivre et au besoin on y apportera des ajustements. On ne peut qu'être fier de notre engagement sur le volet éducation.

A titre d'illustration, Monsieur Jacquot fait remarquer que le coût élève sur la commune se situe à environ 1 800 €/an.

12- DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023- Délibération n° 2022-114

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues depuis la suppression de la franchise postale (31 décembre 1995) d'affranchir l'intégralité de leur courrier depuis le 1er janvier 1996.

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs ont évalué leurs besoins. Selon ces estimations, le service éducation a déterminé le coût moyen qui s'élève à 2.32 euros par élève pour l'année 2022/2023.

A l'instar des années précédentes, le crédit total par école sera augmenté de 10%, soit : ((1.16 euros x 2) * Nbre d'élèves) +10%, ceci afin de répondre aux dispositions relatives aux élections de parents d'élèves.

ECOLES MATERNELLES	Nbre d'élèves	Montant/élève (€)	TOTAL (€)	+ 10%	TOTAL (€)
BRUYERES	44	2.32	102.08	10,21	112.29
PEZOLE	65	2.32	150.80	15.08	165.88
OEHMICHEN	95	2.32	220.40	22.04	242.44
DONZELOT	141	2.32	327.12	32.71	359.83
TOTAL	345	2.32	800,40	80.04	880.44

ECOLES ELEMENTAIRES	Nbre d'élèves	Montant/élève (€)	TOTAL (€)	+ 10%	TOTAL (€)
CHARDONNERETS	168	2.32	389,76	38,98	428,74
PEZOLE	112	2.32	259,84	25,98	285,82
SOUS-ROCHES	113	2.32	262,16	26,22	288,38
DONZELOT	217	2.32	503,44	50,34	553,78
TOTAL	610	2.32	1 415,20	141,52	1 556,72

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,
-ADOPTE la répartition susvisée, soit :

Ecoles Elémentaires	1 556,72 €	Imp 6574.212
Ecoles Maternelles	880.44 €	Imp 6574.211
Total général	2 437.16 €	

-DIT que les dotations sont versées aux coopératives scolaires ou associations de chaque école.

13- MEDIATHEQUE JULES CARREZ/SPECTACLE DE NOEL - Délibération n° 2022-115

Monsieur le Maire informe que le mercredi 7 décembre à 14h30, la Ville avec le concours de la « Compagnie des Contes Perdus » de Ronchamp, proposera un spectacle de marionnettes intitulé « Décrochons la lune » à la Médiathèque Jules Carrez dans le cadre de sa programmation d'animations à destination d'un public familial.

En effet, chaque année la Médiathèque s'inscrit dans une démarche d'accès à des manifestations culturelles pour tous les publics. Tout au long de l'année sont proposées différentes formes d'expression culturelle (rencontres et partage de savoir-faire, expositions, spectacles pour des publics adultes ou jeunes, animations de sensibilisation à la lecture). L'approche de la période des fêtes est d'autant plus propice à faire découvrir ou redécouvrir à un public familial cette forme si particulière et appréciée, le spectacle de marionnettes, qui participe au développement de l'imaginaire de l'enfant.

La « Compagnie des Contes Perdus » est un prétexte pour partir à l'aventure dans des mondes imaginaires, nouveaux ou tout simplement différents. La compagnie propose des spectacles pour petits et grands, elle est aussi ouverte à toute forme d'expression et de partage.

« Décrochons la lune » : entre références historiques et voyage onirique au son du violon, papiers pliés, quarts de lune détournés et poésie, c'est un moment de rêves et de lumière qui se joue à l'origami. Ce conte touche tous les publics et contribue par son univers merveilleux à installer une ambiance faite de gaieté et de bonheur, dans l'imaginaire des enfants et de leurs parents. Cette histoire nous prépare à la période festive de fin d'année.

Ce spectacle est proposé au tarif de 570€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec la « Compagnie des Contes Perdus » et à verser à cette dernière la somme de 570,00 euros pour la représentation du spectacle « Décrochons la lune » du mercredi 7 décembre 2022 à 14h30.

14- AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION- Délibération n° 2022-116

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de **30 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention, un premier versement de **15 000 €** a été validé par délibération n° 2022-83 du 21 septembre 2022 et acté par avenant daté du 23 septembre.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...,

il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2022, soit la somme de **15 000 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Verser à l'association « A la lueur des contes » le solde de la subvention 2022, soit **15 000 €**,
- Signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

15- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE/VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION - Délibération n° 2022-117

La Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

C'est ainsi qu'une subvention de **47 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention un premier versement de **23 500 €** a été validé par délibération n° 2022-84 du 21 septembre 2022 et acté par avenant daté du 23 septembre.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Aussi, il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2022, soit la somme de **23 500 €** au titre du fonctionnement de l'association :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE (29 voix Pour, M. Armando LOPES quitte la séance)** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Verser le solde d'un montant de **23 500 €**.
- Signer l'avenant n°5 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - Délibération n° 2022-118

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Direction des Services Techniques et du Développement urbain

Dans le cadre du départ par voie de mutation de l'agent administratif en charge des marchés publics, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/11/2022 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2022 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} cl. à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/11/2022 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} cl. à 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée.

17- DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION COMMUNALE – CONVENTIONS DE SERVITUDES DE SUPPORTS DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR TOITURES D'IMMEUBLES PRIVES - Délibération n° 2022-119

Monsieur le Maire expose que la Ville de Valentigney a décidé de renforcer la sécurité sur son territoire pour le bien-être de ses concitoyens, en complétant son dispositif de vidéoprotection urbaine par la pose de 21 caméras supplémentaires. Ce projet, validé par arrêté préfectoral, concerne différents quartiers de la ville.

Dans le cadre du déploiement de cette vidéoprotection, des équipements d'émission et de réception du signal vidéo doivent notamment être installés en divers endroits afin de rediriger les images vers un local sécurisé.

L'architecture du dispositif rend nécessaire la mise en place de ces équipements d'émission et de réception du signal vidéo sur diverses toitures d'immeubles dont certains n'appartiennent pas à la commune.

Il convient donc de conventionner avec les propriétaires des immeubles correspondants, ou les syndicats représentant les copropriétaires, afin d'autoriser à titre gratuit la mise en place et l'exploitation de ces équipements pour une durée de douze années, renouvelable tacitement par période d'un an jusqu'à dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

La commune supportera néanmoins les frais d'installation, d'entretien et de raccordement de ces équipements, ainsi que les frais de consommations électriques afférents. De même, les coûts de dépose des équipements et de remise en état des installations de l'immeuble seront à la charge de la commune en fin de convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, leurs éventuels avenants, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame Saumier souhaiterait savoir si le financement escompté a été confirmé.

Monsieur le Maire précise et confirme effectivement qu'une notification nous a été attribuée à hauteur de 40%.

18- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DES BOIS DES PARCELLES 5 ET 6 - Délibération n° 2022-120

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Exploitation Groupée

Lors de la vente de bois du 02 septembre 2022, les produits des parcelles 5 et 6 sont restés invendus. L'ONF propose donc à la Ville de réaliser les coupes en exploitation groupée, ce qui consiste à

confier à cette entité la responsabilité de l'exploitation des bois en qualité de donneur d'ordre. Ainsi, les arbres destinés à la vente seront coupés et les grumes façonnées. Les houppiers seront laissés pour l'affouage ainsi que les tiges de moins de 35cm de diamètre.

La vente des grumes sera réalisée de gré à gré par l'ONF via les contrats d'approvisionnements. Cela concerne des bois résineux ainsi que des feuillus pour un volume prévisionnel de 350 m³. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF sera le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles L.214-8 et D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de Valentigney la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois, comportant une mission d'assistance, sera signée par les deux parties.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois et tous les documents s'y rapportant.

19- FORET COMMUNALE – EXERCICE 2022 / 2023 PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET AFFOUAGE - Délibération n° 2022-121

Préambule

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

Cette année, les coupes concernent les parcelles 5, 6, 12, 23, 30 et 37 (cf. plan joint).

Concernant les parcelles 5 et 6, les coupes seront réalisées en exploitation groupée afin d'être cédés via des contrats d'approvisionnement.

La parcelle 30 sera exploitée uniquement pour des coupes issues de la sécurisation de la forêt.

La parcelle 12 avait été griffée dans les années antérieures mais non exploitée, elle sera donc réservée uniquement à l'affouage.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Concernant les parcelles 23, 30 et 37, ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois auront un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abatage de bois malade ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

PARCELLES	5, 6, 23, 30 et 37	5, 6, 12, 23, 30 et 37
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2022	Janvier 2023
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2022	Avril 2023
Fin de vidange	Juin 2023	Juin 2023

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** ce programme et **MAINTIENT** le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

20- PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023 - Délibération n° 2022-122

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

Assiette des coupes pour l'année 2023

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 1, 2, 20 et 24 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1	5,02 ha	Sanitaire	150 m ³
2	3,89 ha	Ouverture de cloisonnement	209 m ³
20	4,85 ha	Amélioration	180 m ³
24	4,17 ha	Ouverture de cloisonnement	207 m ³

Destination des coupes et des produits des coupes pour l'année 2023

Cas général

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts de la manière suivante :

1. Pour la parcelle 24, les feuillus et résineux sont proposés en délivrance (l'ONF délivre le bois à la commune qui en définit et en gère l'usage),
2. Pour la parcelle 20, les feuillus et résineux sont proposés en futaie affouagère,
3. Pour les parcelles 1 et 2, les feuillus sont proposés en futaie affouagère,

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces quatre parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Sécurisation des forêts communales

Depuis quelques années, le changement climatique et la sécheresse ont un impact non négligeable sur la santé de la forêt. Il est donc indispensable de continuer la sécurisation de nos forêts communales, toutes parcelles confondues, et notamment aux abords des chemins forestiers. L'abattage d'arbres malades ou en mauvais état sanitaire qui auront été détectés et marqués par l'ONF, sera également réalisé. Dans ce contexte, deux cas de figures se profilent :

1. La grume est intéressante, elle est donc vendue à un forestier et le houppier mis à l'affouage,
2. La grume n'est pas intéressante pour le forestier, l'ensemble est mis à l'affouage.

Délais d'exécution :

Parcelles	1, 2, 20 et 24	1, 2, 20 et 24
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2023	Février 2024
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2023	Avril 2024
Fin de vidange	Juin 2024	Juin 2024

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOPTE** ce programme **ET AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2023.

21- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - Délibération n° 2022-123

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement des façades de l'habitation de Mme BRENET Danièle domiciliée 12 rue de l'abattoir (Déclaration Préalable 22A0012, travaux achevés le 08 juillet 2022),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. BULBUL Bulent domicilié 19 rue Jacques Offenbach (Déclaration Préalable 22A0074, travaux achevés le 16 août 2022).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
BRENET Danièle	63.00 m ²	25.00 € TTC/m ²	1 575.00 €	315.00 €
BULBUL Bulent	22.50 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 350.00 €	270.00 €
TOTAL				585.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

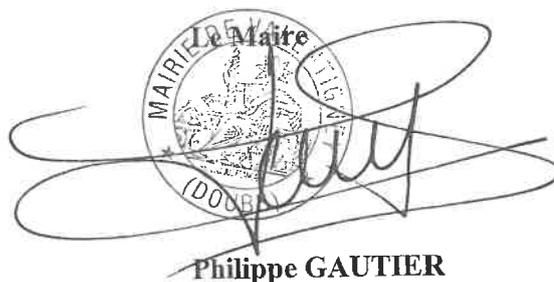
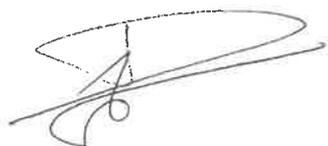
LA SEANCE EST LEVEE A 20H20

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022,

ONT SIGNES :

Le Secrétaire de séance

Nourreddine DRAYAF



Philippe GAUTIER